

Séance du Conseil communal du 29 mai 2018.

Présents : Monsieur Jacques CHAPLIER, Bourgmestre - Président.
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, M. SCHMIT, G. PONSARD, S. HABRAN, M-A BENNE,
Echevins ;
Mesdames et Messieurs ~~Ph. COURARD~~, J-M TIQUET, F. JEANMART, A. BISSOT, Th. DEGIVE,
J. BORSU, ~~G. GILLOTEAUX~~, C. WILMET, ~~D. LAVAL~~, N. MORNIE, J. NSANZIMANA,
Conseillers ;
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

Les Conseillers communaux P. Courard, G. Gilloteaux et D. Laval sont excusés.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 30.

Les membres de l'Assemblée respectent une minute de silence pour les victimes de ce jour lors de l'attentat à Liège.

1. Approbation du PV de la séance du 8 mai 2018.

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 8 mai 2018.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 14 « oui ».

2. Communication des décisions de Tutelle.

Le Conseil communal, en séance publique,
PREND CONNAISSANCE :

- Du courrier du SPW – pouvoirs locaux (du 24 mai 2018) stipulant que la délibération relative au marché de travaux d'agrandissement du complexe sportif n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire moyennant remarques.

Le Bourgmestre donne une information complémentaire relative au Plan wallon d'investissement SOWAFINAL 3 et la sélection des projets de sites à réaménager. Le projet « les Nutons » a été sélectionné afin de recycler les sites économiques en reconversion pour y développer de nouvelles activités. Le montant maximum de la subvention attribué pour ce projet est de 985.000 €.

3. Budget communal - Modification budgétaire n°1 2017 : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable (du 18 mai 2018) du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 10 « oui » et 4 abstentions (les Conseillers communaux F. Jeanmart, T. Degive, C. Wilmet et N. Mornie dont les motivations sont développées dans le registre du Conseil communal sous la présente délibération).

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.107.943,61	5.061.459,95
Dépenses totales exercice proprement dit	8.098.586,88	5.446.085,42
Boni / Mali exercice proprement dit	9.356,73	-384.625,47
Recettes exercices antérieurs	796.803,81	1.431.490,04
Dépenses exercices antérieurs	54.418,65	1.412.142,72
Prélèvements en recettes	30.000,00	587.667,97
Prélèvements en dépenses	250.000,00	202.389,82
Recettes globales	8.934.747,42	7.080.617,96
Dépenses globales	8.403.005,53	7.080.617,96
Boni / Mali global	531.741,89	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Les propos suivants sont échangés :

Le Conseiller communal T. Degive demande s'il y a une explication pour la diminution du Fonds des communes. L'échevin S. Habran répond que ce serait lié au niveau du taux de taxation de l'IPP mais le calcul est relativement opaque.

Le Conseiller T. Degive estime qu'il y a de bonnes choses dans la MB mais que certains problèmes ne sont toujours pas résolus comme par exemple certains besoins en matière de personnel.

Il est répondu à l'intéressé que, chaque fois que c'est possible, le personnel absent est remplacé.

Le Conseiller poursuit en signalant que les provisions continuent à diminuer et que ce sera compliqué pour l'avenir.

4. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2017 de la FE de Hotton : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son Titre VI, article L3161-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2017, ses annexes et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise de Hotton déposés à la Commune en date du 13 avril 2018 ;

Vu les informations complémentaires sollicitées par la Commune à la Fabrique d'Eglise ;

Vu la réception des informations complémentaires demandées réceptionnées le 25 avril 2018 ;

Vu la décision de l'Evêché, reçue en date du 14 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte acte et approuve le compte pour l'année 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique le 13 avril 2018 sans modification ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Fronville relatif à l'arrêt est approuvé avec la modification suivante :

Article	Ancien montant	Nouveau montant	Justification
Recettes extraordinaires	0,00 €	20.802,21 €	
30. Fonds propres	0,00 €	82,00 €	Vin d'honneur confirmations du 4 juin 17
<u>Recettes totales:</u>	47.871,02 €	47.953,02 €	

Dépenses extraordinaires:	4.190,01 €	4.272,01 €	
D. 62 Frais vin confirmations	- €	82,00 €	Voir justification R.30
<u>Dépenses totales:</u>	43.259,76 €	43.341,76 €	

Résultat: 4.611,26 €

Article 2 : L'autorité communale demande aux membres de la Fabrique d'Eglise d'effectuer, le cas échéant, chaque année, une mise à jour (ou l'indexation) du montant des locations de terrains, bâtiments, ...

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Hotton et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be> .

Article 5 : Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Hotton,
- à l'Evêché,
- à la Releveuse régionale.

5. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2017 de la FE de Bourdon : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son Titre VI, article L3161-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2017, ses annexes et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise de Bourdon déposés à la Commune en date du 23 avril 2018 ;

Considérant la réception des documents précités par la Commune en date du 23 avril 2018 ;

Vu la décision de l'Evêché reçue en date du 2 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 16 avril 2018 susvisé ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité, ;

Article 1^{er} : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Bourdon est approuvé sans réformation selon les chiffres suivants :

Compte 2017	Budget 17	Compte 17
Total recettes ordinaires	5.806,46 €	€ 5.562,00
Total recettes extraordinaires	252,49 €	€ 1.671,28
TOTAL GENERAL DES RECETTES	6.058,95 €	€ 7.233,28
Total dépenses arrêtées par l'Evêché	1.665,00 €	€ 871,97
Total dépenses ordinaires	4.393,95 €	€ 4.681,45
Total dépenses extraordinaires	0,00 €	€ 0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6.058,95 €	€ 5.553,42

€ 1.679,86

Article 2 : L'autorité communale demande aux membres de la Fabrique d'Eglise d'effectuer, le cas échéant, chaque année, une mise à jour (ou l'indexation) du montant des locations de terrains, bâtiments, ...

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Bourdon et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be> .

Article 5 : Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À la Fabrique d'Eglise de Bourdon,
- À l'Evêché,
- A la Receveuse régionale.

6. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2017 de la FE de Marenne-Verdenne : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son Titre VI, article L3161-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2017, ses annexes et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise de Marenne-Verdenne déposés à la Commune en date du 23 avril 2018 ;

Considérant la réception des documents précités par la Commune en date du 23 avril 2018 ;

Vu la décision de l'Evêché reçue en date du 2 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 16 avril 2017 susvisé ;
Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'avis de l'Evêché, de l'acte et des pièces justificatives (suspension des délais entre le 15 juillet et 15 août) ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité, ;

Article 1^{er} : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Marenne-Verdenne relatif à l'arrêt est approuvé selon les chiffres suivants :

	Budget 17	Compte 17
Total recettes ordinaires	15.152,31 €	15.824,27 €
Total recettes extraordinaires	4.262,01 €	6.557,42 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	19.414,32 €	22.381,69 €
Total dépenses arrêtées par l'Evêché	3.005,00 €	3.218,18 €
Total dépenses ordinaires	14.036,98 €	12.687,41 €
Total dépenses extraordinaires	2371,84	2.896,16 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	19.413,82 €	18.801,75 €
		3.579,94 €

Le résultat est en boni de 3.579,94 €.

Article 2 : L'autorité communale demande aux membres de la Fabrique d'Eglise d'effectuer, le cas échéant, chaque année, une mise à jour (ou l'indexation) du montant des locations de terrains, bâtiments, ...

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Marenne-Verdenne et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be> .

Article 5 : Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À la Fabrique d'Eglise de Marenne-Verdenne.
- À l'Evêché.
- À l'Administration communale de Marche-en-Famenne.
- Au Receveur régional.

7. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2017 de la FE de Melreux : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son Titre VI, article L3161-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgen SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation et en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Attendu que les déchets sur la Commune sont actuellement collectés en sacs+sacs et que la Commune ne souhaite pas de modification du mode de collecte ;

Attendu qu'il s'avère que ce mode de collecte est plus économique qu'en duo-bacs ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art.1 : De confier à l'intercommunale le soin de lancer un nouveau marché de collecte des déchets ménagers.

Art.2 : De se réserver le droit de confier ou non l'organisation et la gestion des collectes au Secteur Valorisation et Propreté en fonction de la nature et de la qualité des offres reçues, étant entendu que l'accord donné par la Commune sur le lancement de ce marché ne la lie pas définitivement puisqu'en fonction des résultats de la procédure, elle sera libre d'adhérer ou non au système de collecte qui lui sera proposé.

Art.3 : De retenir le système « sac+sac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »).

9. Marché de « Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale » : approbation des conditions et mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif à la délégation de compétences du Conseil communal à un fonctionnaire communal autre que le Directeur

général, conformément à l'article L1222-3, § 2, l'article L1125-10, alinéa 1er, 1o, est applicable au fonctionnaire délégué ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2016 d'approuver le projet de première convention du Programme Communal de Développement Rural relatif à la « Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale » et de solliciter l'approbation de la convention par le Ministre wallon de la Ruralité ;

Vu l'approbation, en date du 19 décembre 2016, de la convention de faisabilité 2016 par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, étant l'autorité représentant la Région ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale - PCDR - Fiche projet : 1.10" à HP Architecture, Rempart des Jésuites, 53 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu l'approbation par la CLDR du 21 décembre 2016 de l'avant-projet ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2017 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 1.302.130,53 € TVAC ;

Vu l'approbation par la DGO3 du 14 juin 2017, de l'avant-projet présenté au montant provisoire total de 846.401,51 € ;

Vu l'approbation par le Collège communal du 11 janvier 20108 du projet présenté par D. Hotua, auteur de projet, relatif à la fiche projet 1.10 du PCDR : Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale.

L'estimation de ce projet s'élève à 1.340.945,82 €TVAC. L'estimation de l'intervention communale est de 478.934,08 €.

Considérant le cahier des charges N° 618-13 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, HP Architecture, Rempart des Jésuites, 53 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Bâtiment), estimé à 1.045.313,94 € hors TVA ou 1.264.829,87 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Aménagements extérieurs), estimé à 62.905,75 € hors TVA ou 76.115,96 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.108.219,69 € hors TVA ou 1.340.945,83 €, TVA comprise (232.726,14 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu que le service central n'a émis aucune remarque sur le dossier qui lui a été transmis ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180007) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier le 16 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que et que le Directeur financier a remis un avis favorable en date du 17 mai 2018 ;

DECIDE, par 13 « oui » et 1 « non » (le Conseiller J-M Tiquet vu le prix très élevé pour une salle. Ce sont les citoyens qui paient et le montant des suppléments n'est pas encore connu ...), :

1er. D'approuver le cahier des charges N° 618-13 et le montant estimé du marché "Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale - PCDR - Fiche projet : 1.10", établis par l'auteur de projet, HP Architecture, Rempart des Jésuites, 53 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.108.219,69 € hors TVA ou 1.340.945,83 €, TVA comprise (232.726,14 € TVA co-contractant).

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170028).

Les propos suivants sont échangés :

Le Conseiller communal J-M Tiquet ne marque pas son accord sur le projet vu le prix très élevé pour une salle.

Ce sont les citoyens qui paient et le montant des suppléments n'est pas encore connu ...

L'échevin des travaux, G. Ponsard répond que c'est le pouvoir subsidiant qui impose beaucoup de choses notamment en matière d'isolation. Cela fait augmenter les prix et la Commune n'a pas le choix. Le Bourgmestre J. Chaplier estime que la salle aura toute son utilité. Fermer une salle dans un village n'est jamais bon. Par ailleurs, elle servira à tous les citoyens de la Commune. L'échevin J-F Dewez relève que le Royal a aussi coûté beaucoup d'argent. Par ailleurs, il a confiance en ce dossier qui résulte d'un gros travail réalisé avec les citoyens. Le Conseiller T. Degive souligne qu'il y a effectivement du danger avec le risque d'être confronté à de gros suppléments ...

10. PCDR « Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale », fiche projet 1.10 : approbation de la convention réalisation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 et l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 pourtant exécution de ce décret ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de HOTTON ;
Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural et plus précisément son chapitre 5 aux modalités d'approbation du dossier d'avant-projet et de projet ;
Vu la décision de la CLDR du 14 avril 2014 d'approuver le nouveau projet de programme communal de développement rural – Agenda 21 Local et de proposer en première convention le projet de rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale ;
Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2016 d'approuver le nouveau projet de programme communal de développement rural – Agenda 21 Local ;
Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2016 d'approuver le projet de première convention du Programme Communal de Développement Rural relatif à la « Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale » et de solliciter l'approbation de la convention par le Ministre wallon de la Ruralité ;
Vu la réunion de coordination de la convention de faisabilité qui s'est tenue en date du 01 septembre 2016 ;
Vu le projet de convention de faisabilité présenté par le SPW – Direction du développement rural, en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'approbation par le Collège du 15 septembre 2016, sur programme financier détaillé 2016, du projet de convention de faisabilité et portant sur une provision pour l'étude du projet. Cette provision s'élève à 5% de la subvention globale estimée, soit un montant de 40.662,96 € ;
Vu l'approbation par le Collège en date du 15 septembre 2016, sur les modalités du projet de convention de faisabilité 2016 de la FP1.10 – Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale ;
Vu l'approbation, en date du 19 décembre 2016, de la convention de faisabilité 2016 par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, étant l'autorité représentant la Région ;
Vu que l'approbation de cette convention détermine l'engagement par le GW de la somme de 40.622,96 € - engagement n°16/20831 du 25-11-2016 ;
Vu la présentation au Collège du dossier d'avant-projet par l'architecte D. Hotua, auteur de projet, en date du 9 mars 2017 ;
Considérant que l'avant-projet tient compte des remarques émises lors de la réunion de coordination qui s'est tenue en date du 1 septembre 2016 ;
Vu l'art.5 de convention de faisabilité 2016 précisant que les documents d'avant-projet sont soumis préalablement à l'accord technique de l'Administration ;
Vu la décision du Collège communal en date du 16 mars 2017, d'approuver l'avant-projet ;
Vu la réunion du Comité avant-projet qui s'est déroulée en date du 25 avril 2017 ;
Vu l'approbation par la DGO3 du 14 juin 2017, de l'avant-projet présenté au montant provisoire total de 846.401,51 € ;
Vu l'octroi du permis d'urbanisme du 9 octobre 2017, délivré par le fonctionnaire délégué ;
Vu une première présentation au Collège du dossier de projet présenté par l'auteur de projet ;
Vu les demandes et compléments suivis par l'auteur de projet ;
Vu la transmission du dossier final projet par mail en date du 30 novembre 2017 ;
Vu la décision du Collège en date du 11 janvier 2018 d'approuver le projet présenté par D. Hotua, auteur de projet, relatif à la fiche projet 1.10 du PCDR : Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale. L'estimation de ce projet s'élève à 1.340.945,82 €TVAC. L'estimation de l'intervention communale est de 478.934,08 € ;

Vu la décision du Collège en date du 11 janvier 2018 d'approuver l'ensemble des dépenses, tout frais compris (TVA, honoraires, essais, coordinateur,...), au montant total de 1.459.334,93 €. L'estimation de l'intervention communale est de 538.128,63 € ;

Vu la décision du Collège en date du 11 janvier 2018 de transmettre l'ensemble des documents requis auprès de la DGO3 constituant le dossier projet définitif afin que le service central puisse faire part de ses remarques dans les meilleurs délais et d'intégrer ces remarques préalablement à une présentation pour approbation lors d'un prochain Conseil ;

Vu la proposition de convention réalisation envoyée par le Région wallonne par mail en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'approbation de la convention – réalisation du Collège communal en date du 1 février 2018 ;

Vu qu'aucune remarque n'a été émise par le SPW sur le dossier projet ;

Vu l'approbation par le Conseil communal des conditions et mode de passation du présent marché, en date de ce 29 mai 2018 ;

Sous réserve de l'Accord du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, ayant le développement rural dans ses attributions ;

DECIDE, par 13 « oui » et 1 « non » (le Conseiller communal J-M Tiquet), :

Art.1 : D'approuver le programme financier détaillé 2018, tel que repris dans le tableau annexe du projet de convention réalisation et portant sur une participation globale de la Région Wallonne de 862.042,23 € : le montant restant à engager par cette dernière, étant de 821.379,27 €.

Art. 2 : D'approuver les modalités du projet de convention réalisation 2018 de la FP1.10 – Rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale.

11. Marché de travaux de création d'un trottoir entre Melreux et Monville : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2,1° du CTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création d'un trottoir entre Melreux et Monville" à Lacasse-Monfort S.P.R.L., 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 145.297,41 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 62.363,70 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180036) et sera financé par emprunts et subsides ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 15 mai 2018 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2018 et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité, :

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018051502 et le montant estimé du marché "Création d'un trottoir entre Melreux et Monville", établis par le bureau d'étude Lacasse-Monfort. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.297,41 € TVAC.

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180036).

12. Réalisation et livraison de soupe pour les écoles communales pour les années 2018 à 2021 : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018032102 relatif au marché "Réalisation et livraison de soupe pour les écoles communales pour les années scolaires 2018 à 2021" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le marché est lancé pour une période de 3 années scolaires (2018 à 2021) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.000,00 € TVAC pour les 3 ans ;

Considérant que le coût est pris en charge par les comités de parents des deux établissements ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2018 et suivants ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018032102 et le montant estimé du marché "Réalisation et livraison de soupe pour les écoles communales pour les années scolaires 2018 à 2021", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.000,00 € TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2018 et suivants.
4. Charge le Collège de l'exécution de la présente décision.

13. Remplacement d'un abris-bus subsidié à Bourdon (aux Longues Aires) – approbation de la convention entre la Société Régionale Wallonne du Transport et l'AC de Hotton.

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant qu'afin de favoriser le transfert modal de la voiture vers les transports en commun, il convient d'améliorer l'accueil des usagers ;

Considérant la demande de l'administration communale en date du 12 octobre 2017 auprès de la Société Régionale Wallonne des Transporst (SRWT), visant à remplacer l'abri pour voyageurs à Bourdon, devant la cité des Longues Aires ;

Considérant que le Collège communal du 17 mai 2018 a approuvé la convention proposée par le SPW dans le cadre de l'occupation du domaine public régional pour ériger un abri-bus pour voyageurs ;

Considérant l'accord de la Société Régionale Wallonne du Transport en date du 19 mars 2018 pour la livraison et le placement d'un abri-bus standard bois à Bourdon ;

Considérant qu'il convient dès lors de signer la convention datée du 16 mars 2018 avec la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Considérant qu'il convient de verser la quote-part financière de 1.228,39 € (soit 20 % de la somme) afin de recevoir un subside à hauteur de 80 % du montant total de la fourniture et du placement de l'abri-bus de Bourdon ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 422/741-52 du budget extraordinaire 2018 ;
Considérant que l'aménagement et le nivellement des parcelles de terrain qui recevront les nouveaux abris sont à la charge de l'administration communale de Hotton ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : D'approuver la convention « Abris standards subsidiés pour voyageurs » entre d'une part « La Société Régionale Wallonne du Transport » dont le siège est situé à 5100 Namur, Avenue Gouverneur Bovesse, 95, ici représentée par Monsieur Vincent PEREMANS, Administrateur Général, et, d'autre part, la Commune de Hotton ici représentée par le Bourgmestre, J. CHAPLIER et la Directrice générale, M-F DEWEZ.

Art. 2 : De verser la somme de 1.228,39 € pour l'abri-bus à Bourdon sur le compte IBAN BE95 0910 1091 5458 en vue de l'octroi d'un subside à hauteur de 80 % du montant total de la fourniture et du placement de l'abri de bus.

Article 3 : De charger le Collège communal du transmis et de l'exécution de cette convention.

Article 4 : D'engager la dépense à l'article 422/741-52 du budget extraordinaire de 2018.

Article 5 : De financer la dépense par le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 6 : De charger le Service des Travaux de l'aménagement et du nivellement des parcelles de terrain.

Article 7 : De transmettre la présente délibération pour disposition à la Directrice financière.

14. Tutelle spéciale d'approbation sur certains actes du CPAS – Arrêt des conditions et des modalités de recrutement de techniciens(nes) de surface : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 42 (cadre et statut du personnel) ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant la politique de synergie existante entre les deux administrations ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de Province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 mai 2018 relative à la constitution d'une réserve de recrutement de techniciens(nnes) de surface contractuels à l'échelle E1 commune au CPAS et à l'Administration communale de Hotton pour les besoins spécifiques de chaque administration – Arrêt des conditions et modalités de recrutement, réceptionnée en date du 14 mai 2018 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité par le CPAS ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal rendu lors de sa séance du 17 mai 2018 ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 mai 2018 relative à la constitution d'une réserve de recrutement de techniciens(nnes) de surface à l'échelle E1, commune au CPAS et à l'Administration communale de Hotton pour les besoins spécifiques de chaque administration – Arrêt des conditions et modalités de recrutement, est approuvée.

Article 2 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Gouverneur de Province de Luxembourg.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À la Présidente du CPAS.
- À la Directrice générale du CPAS de Hotton.

15. AG de l'intercommunale Sofilux : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 26 juin 2018 par courrier daté du 4 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- *que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;*
- *qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.*

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité, :

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'**A.G. ordinaire** du 26 juin 2018 de **SOFILUX** tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de SOFILUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2018.

16. AG de l'intercommunale BEP Crematorium : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de Hotton est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales (2 ordinaire et 1 extraordinaire) du 19 juin 2018 par, par e-mail réceptionné le 20 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que conformément à la décision du Conseil communal, la Commune est représentée par 5 délégués à l'AG, et ce jusqu'à la fin de la législature ;

DECIDE, à l'unanimité, :

1. D'approuver les points à l'ordre du jour auxdites AG.
2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de BEP Crematorium, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2018.

17. AG de l'intercommunale Ores Assets : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de Hotton est affiliée à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 à 10 h 30 à Charleroi par courrier réceptionné en date du 11 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant que conformément à la décision du Conseil communal, la Commune est représentée par 5 délégués à l'AG, et ce jusqu'à la fin de la législature ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité, :

1. D'approuver les points à l'ordre du jour tel que présenté.
2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.
3. De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

18. AG de la scrl La Terrienne du Luxembourg : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la convocation, réceptionnée le 7 mai 2018, transmise par la scrl La Terrienne aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 8 juin 2018 à 19h30 rue de l'Himage, 81 à 6900 Marloie ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les statuts de la Société ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité, :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la scrl La Terrienne qui se tiendra le 8 juin 2018 à Marloie, tels qu'ils sont repris dans la convocation.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle auxdites AG.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la scrl La Terrienne, avant ladite Assemblée générale.

19. AG du TEC Namur – Luxembourg (2 dates) : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de Hotton est propriétaire de 24 parts sociales avec droit de vote à la Société de Transport en Commune Namur - Luxembourg ;

Vu la convocation adressée le 11 mai 2018 par la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg aux fins de participer à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le 12 juin 2018 à Jambes ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les statuts de la Société ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, DECIDE, par 7 « oui » et 7 abstentions (le Bourgmestre J. Chaplier et les Conseillers communaux J-M Tiquet, F. Jeanmart, T. Degive, J. Borsu, C. Wilmet et N. Mornie), :

1. De prendre connaissance des différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du TEC Namur - Luxembourg qui se tiendra le 12 juin prochain.
2. De désigner en tant que mandataire spécial à l'effet de représenter à cette Assemblée, Monsieur André Bissot, Conseiller communal, et l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous PV, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de Hotton est propriétaire de 24 parts sociales avec droit de vote à la Société de Transport en Commune Namur - Luxembourg ;

Vu la convocation adressée le 17 mai 2018 par la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 4 juin 2018 à Namur ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les statuts de la Société ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, DECIDE, par 7 « oui » et 7 abstentions (le Bourgmestre J. Chaplier et les Conseillers communaux J-M Tiquet, F. Jeanmart, T. Degive, J. Borsu, C. Wilmet et N. Mornie), :

1. De prendre connaissance des différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du TEC Namur - Luxembourg qui se tiendra le 4 juin prochain.
2. De désigner en tant que mandataire spécial à l'effet de représenter à cette Assemblée, Monsieur André Bissot, Conseiller communal, et l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous PV, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Les propos suivants sont échangés :

Le Bourgmestre J. Chaplier s'abstient car la fusion est inquiétante pour l'avenir. Que vont devenir les transports en commun dans les petites entités par rapport aux grandes villes ?

Le Conseiller T. Degive partage la même inquiétude. C'est encore un instrument de proximité que l'on fait sauter.

20. AG de la SRWT : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de Hotton est propriétaire de 160 actions avec droit de vote à la Société Régionale Wallonne de Transport ;

Vu la convocation adressée le 9 mai 2018 par la SRWT aux fins de participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 13 juin 2018 à Namur ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les statuts de la Société ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, DECIDE, par 7 « oui » et 7 abstentions (le Bourgmestre J. Chaplier et les Conseillers communaux J-M Tiquet, F. Jeanmart, T. Degive, J. Borsu, C. Wilmet et N. Mornie), :

1. De prendre connaissance des différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SRWT qui se tiendra le 13 juin prochain.
2. De désigner en tant que mandataire spécial à l'effet de représenter à cette Assemblée, Monsieur André Bissot, Conseiller communal, et l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous PV, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

21. AG de l'AIEC : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation réceptionnée par mail le 17 mai 2018 par l'Intercommunale A.I.E.C. aux fins de participer aux Assemblées Générales ordinaires (2) et extraordinaire qui se tiendront le 23 juin 2018, rue des Scyoux, 20, à Scy à 10h00 ;

Vu l'article L1523-13, Livre V, Ch.III, section 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le décret du 09/03/2007 sur les intercommunales et les statuts de l'Intercommunale A.I.E.C. ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal DECIDE, par 8 « oui », 2 « non » (les Echevins J-F Dewez et S. Habran) et 4 abstentions (le Bourgmestre J. Chaplier, les Echevins M. Schmit et G. Ponsard et le Conseiller communal J. Nsanzimana). Les motivations des uns et des autres sont reprises dans le registre du Conseil communal sous la présente délibération. :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaire de l'A.I.E.C. qui se tiendront le 23 juin 2018, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal, de rapporter la présente délibération telle quelle auxdites Assemblées générales de l'A.I.E.C.,
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.E.C. au moins avant lesdites Assemblées générales.

Les propos suivants sont échangés :

Les Echevins J-F Dewez et S. Habran motivent leur vote négatif car la Commune perd un représentant et par solidarité avec l'échevin des travaux G. Ponsard.

Le Conseiller communal T. Degive a voté le point mais en concluant que l'on perd un lien entre l'intercommunale et la Commune. Or ces liens sont très utiles. Sous couvert de la bonne gouvernance, on enlève un pouvoir de proximité pour les petites communes. Ce dit, l'AIEC est une intercommunale bien gérée.

Le Bourgmestre J. Chaplier souligne que ces choix ne sont pas la manifestation des CA mais de la Région wallonne. On va se retrouver avec des petites communes absentes des lieux de décision. Il est vrai qu'avec l'AIEC le contact est bon.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée acceptent d'ajouter les points à l'ordre du jour suivants :

AG de l' AISDE : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AISDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 25 juin 2018 par courrier réceptionné le 23 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le décret sur les intercommunales et les statuts de ladite intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

DECIDE, à l'unanimité, :

1. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 25 juin 2018 de l'intercommunale AISDE ;
2. De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

AG de l' AIVE : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation réceptionnée le 28 mai 2018 adressée par l'intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité, :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Intercommunale AIVE tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle auxdites Assemblées générales.

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

AG d'Idelux : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation réceptionnée le 28 mai 2018 adressée par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité, :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux qui se tiendront le 27 juin 2018 à Marche, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

AG d'Idelux projets publics : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation réceptionnée le 28 mai 2018 adressée par l'Intercommunale Idelux – Projets Publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité, :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux Projets Publics qui se tiendront le 27 juin 2018 à Marche, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux Projets Publics,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Projets Publics, le plus tôt possible avant lesdites Assemblées générales.

AG d'Idelux Finances : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation réceptionnée le 28 mai 2018 adressée par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité, :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux Finances qui se tiendront le 27 juin 2018 à Marche, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux Finances,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

AG de Vivalia : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation réceptionnée le 28 mai 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer aux Assemblées générales qui se tiendront le 26 juin 2018 à 17 heures 30 au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières, 100 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité, :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales de VIVALIA qui se tiendront le 26 juin 2018 au Centre Universitaire Psychiatrique à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle auxdites Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale VIVALIA.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de VIVALIA le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

AG du Holding communal SA en liquidation : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation, réceptionnée le 24 mai 2018, à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA – en liquidation qui se tiendra le 27 juin 2018 à 14 h 00 au Boulevard Reyers à 1000 Bruxelles ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les statuts de la Société ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité, :

1. De prendre connaissance des différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Holding communal en liquidation.
2. De désigner en tant que délégué à l'effet de représenter à cette Assemblée, Monsieur Simon Habran, Echevin des Finances, et l'autoriser à prendre part à tous les votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toutes propositions relatives à l'ordre du jour, signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, listes des présences, et de façon générale, faire le nécessaire.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

22. ASBL RSI : octroi d'une subvention en numéraire extraordinaire : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le projet en cours de remplacement des châssis du bâtiment situé rue Haute, 4, à 6990 Hotton, dont l'asbl RSI est propriétaire ;

Considérant que l'asbl est porteuse du projet en tant que propriétaire du bâtiment classé ;

Considérant que si c'est le RSI qui est le maître d'œuvre, il pourra, dans certains cas, récupérer la TVA ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir la façon de financer le projet (remplacement des châssis en respectant les conditions émises par le service régional du patrimoine) et donc de donner les moyens nécessaires à l'asbl pour assurer le suivi du dossier ;

Considérant que le subside communal représente la partie non prise en charge par l'autre pouvoir subsidiant (service du patrimoine - SPW) ;

Considérant que seules les factures relatives au marché de travaux seront prises en compte pour le versement du subside, le bénéficiaire s'engage à fournir les justifications de ces dépenses conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que l'asbl RSI ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que l'association est déjà invitée, chaque année, à envoyer ses bilan et budget annuels ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir le domaine touristique et culturel (bâtiment classé) ;

Considérant l'article 561/52252, « subside RSI remplacement des châssis », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 (dont le montant a été prévu lors de la MB1) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier sollicité le 15 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : D'octroyer le subside de 44.000 € à l'asbl RSI, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Les versements interviendront dès que le marché sera attribué, que l'asbl enverra la promesse ferme de subsides ainsi que les factures de(s) l'entreprise(s) désignée(s). Les montants des factures seront remboursés hors TVA au RSI, sauf si, preuve à l'appui, l'asbl doit supporter la TVA.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais (non déjà subventionnés par ailleurs) des travaux de remplacement des châssis du bâtiment classé.

Article 3 : De demander au bénéficiaire toute copie de la correspondance (et notamment de l'arrêté de subvention) qui lui sera transmise par le(s) pouvoir(s) subsidiant(s) en matière de promesse, d'octroi ou de liquidation de subsides.

De demander au bénéficiaire d'envoyer copie de tous les documents relatifs au marché public et notamment de l'avis de marché.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire annuellement les documents suivants : budget et compte.

Article 5 : La subvention est inscrite à l'article 561/52252.2018, « subside au RSI, remplacement des châssis », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018. La liquidation de la subvention sera autorisée dès l'approbation de l'autorité de tutelle de la modification budgétaire 2018 n°1 et dès la réception des pièces susmentionnées.

Article 6 : Le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

23. ASBL RSI : octroi d'une subvention en numéraire ordinaire : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la manifestation « village RTL » qui a eu lieu le 6 mai 2018 ;

Considérant que l'asbl RSI est « porteuse » du projet et pourra donc récupérer la TVA sur les sommes à verser aux organisateurs de l'événement et autres créanciers ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir la façon de financer la manifestation et donc de donner les moyens nécessaires à l'asbl pour assurer le suivi du dossier ;

Considérant que le subside communal représente une partie du montant total (12.500 € HTVA) des frais d'inscription à l'événement et de location de matériel ;

Considérant que seules les factures relatives à l'événement seront prises en compte pour le versement du subside, le bénéficiaire s'engage à fournir les justifications de ces dépenses conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que l'asbl RSI ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que l'association est déjà invitée, chaque année, à envoyer ses bilan et budget annuels ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir le domaine touristique et culturel (activités/animations gratuites pour les enfants) ;

Considérant l'article 561/3320102, « subside village RTL », du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 (dont le montant a été prévu lors de la MB1) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier sollicité le 16 mai 2018 ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : D'octroyer le subside de 8.000 € à l'asbl RSI, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Le versement interviendra dès l'envoi des preuves de paiement des sommes à payer à l'organisateur du village RTL et autres fournisseurs de matériel.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les paiements relatifs à l'inscription du Village RTL du 6 mai 2018 à la location de matériel (bancs, ...).

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire annuellement les documents suivants : budget et compte.

Article 4 : La subvention est inscrite à l'article 561/3320102.2018, « subside village RTL », du service ordinaire du budget de l'exercice 2018. La liquidation de la subvention sera autorisée dès l'approbation de l'autorité de tutelle de la modification budgétaire 2018 n°1 et dès la réception des pièces susmentionnées.

Article 5 : Le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par le bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

La Conseillère N. Mornie demande comment a été financée la manifestation « village RTL ».

Le Bourgmestre J. Chaplier répond que RTL a pris une partie en charge (plus de 37.000 €). La Commune devait payer 12.500 € HTVA d'inscription qui seront versés via le RSI qui prend lui-même en charge 6.000 €. En contrepartie la Commune disposera d'un montant correspondant à 12.500 € afin de diffuser des spots publicitaires sur les ondes radio. Cette manifestation a attiré plus ou moins 5.000 personnes. C'est une réussite et une activité gratuite pour les familles.

Questions - réponses

Le Bourgmestre donne réponse aux questions posées lors du Conseil précédent :

- 1. Le jet d'eau. Il est remis en ordre*
- 2. La rue Saint-Rock, des déchets y ont été ramassés mais il n'y a pas d'autre dossier en cours.*

Le Conseiller J-M Tiquet propose qu'une taxe soit imposée sur les distributeurs abandonnés et hors d'usage. C'est une idée qui sera étudiée.

- 3. Le magasin Okay, le Bourgmestre n'a pas de commentaire à apporter. L'avis du Collège est connu. Il y a actuellement un recours entamé par l'entreprise AllMat à la Région wallonne qui tranchera.*

Le Conseiller T. Degive est étonné. Il a été dit au Conseil que l'avis de la Commune s'était limité à la question des voiries. Or des documents attestent que le Collège a soutenu le dossier devant l'Observatoire du commerce. Le Bourgmestre déclare le débat clôt.

Le Président prononce le huis clos à 20 h 55.

La séance est levée à 20 h 58.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ

Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER